



**THUMERIES, 04 mars 2026**

**Le Maire,**

  
**Nadège BOURGHELLE-KOS**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.